

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008

Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-3-5

Séance du vendredi 26 septembre 2008

Programmes A082 - A083 - A084 - Subventions aux collectivités locales - Affectations d'autorisations de programmes 2008

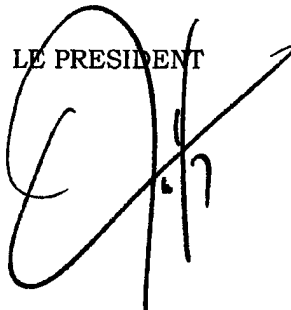
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I – 3e/09 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative au vote du budget primitif en matière d'aides aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU la délibération n° E6 – 2008 du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'affectation au titre de l'exercice 2008 des autorisations de programme de la politique A08, selon les opérations figurant sur les listes jointes en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes ;
- Précise que ces dépenses d'un montant global de 423 183 € seront prélevées sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 628 du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER